

Gouvernement du Québec

Décret 480-2010, 9 juin 2010

CONCERNANT le versement au Réseau québécois de crédit communautaire d'une subvention annuelle maximale de 2,371 M\$ pour les exercices financiers 2010-2011 et 2011-2012, soit un montant total de 4,742 M\$ sur deux ans

ATTENDU QUE le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation entend verser au Réseau québécois du crédit communautaire une subvention annuelle maximale de 2,371 M\$ pour les exercices financiers 2010-2011 et 2011-2012, soit un montant total de 4,742 M\$ sur deux ans, pour le fonctionnement des 21 organisations membres et de la permanence du Réseau;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2^o de l'article 6 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01), le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation peut conclure des ententes avec toute personne, association, société ou tout organisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de cette même loi, le ministre peut prendre toutes mesures utiles à la réalisation de sa mission, dont notamment apporter son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r. 22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QUE le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation soit autorisé à verser au Réseau québécois du crédit communautaire une subvention annuelle maximale de 2,371 M\$ pour les exercices financiers 2010-2011 et 2011-2012, soit un montant total de 4,742 M\$ sur deux ans, sous réserve de l'allocation en sa faveur, conformément à la loi, des crédits appropriés pour l'exercice financier 2011-2012.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

53820

Gouvernement du Québec

Décret 482-2010, 9 juin 2010

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la conférence téléphonique des ministres responsables du commerce intérieur, le 10 juin 2010

ATTENDU QUE les ministres responsables du commerce intérieur tiendront une conférence téléphonique le 10 juin 2010;

ATTENDU QUE l'ordre du jour de cette conférence portera essentiellement sur des sujets inscrits au plan de travail du Conseil de la fédération en matière de commerce intérieur et à celui du plan d'action adopté par le Comité des ministres du Commerce intérieur;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques :

QUE le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, monsieur Clément Gignac, dirige la délégation du Québec lors de la conférence téléphonique des ministres responsables du commerce intérieur prévue le 10 juin 2010;

QUE cette délégation soit, en outre, composée des personnes suivantes :

— Mme Élisabeth Prass, conseillère politique, cabinet du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;

— Mme Christyne Tremblay, sous-ministre, ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;

— M. Patrick Muzzi, directeur, ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;

— Mme Marie-Andrée Marquis, conseillère, ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;

— Mme Valérie Côté, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

53822

Gouvernement du Québec

Décret 483-2010, 9 juin 2010

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du Commerce international qui se tiendra à Ottawa, le 21 juin 2010

ATTENDU QUE se tiendra une conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du Commerce international à Ottawa, le 21 juin 2010;

ATTENDU QUE l'ordre du jour de cette conférence portera essentiellement sur les relations commerciales entre le Canada et les États-Unis, les négociations commerciales en cours et les relations commerciales entre la Chine et l'Inde;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale-territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation ainsi que du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques :

QUE le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, monsieur Clément Gignac, dirige la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du Commerce international qui se tiendra à Ottawa, le 21 juin 2010;

QUE cette délégation soit, en outre, composée des personnes suivantes :

— M. Olivier Hébert, conseiller politique, cabinet du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;

— Mme Christyne Tremblay, sous-ministre, ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;

— M. Brian Girard, sous-ministre adjoint, ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;

— M. Patrick Muzzi, directeur, ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;

— Mme Lucie Demers, conseillère, ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;

— Mme Valérie Côté, conseillère en affaires intergouvernementales, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

53823

Gouvernement du Québec

Décret 488-2010, 9 juin 2010

CONCERNANT un régime d'emprunts aux fins d'autoriser le ministre des Finances à emprunter au plus 4 000 000 000 \$ en monnaie légale du Canada ou son équivalent en toute autre monnaie

ATTENDU QUE les articles 61 et 62 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001) prévoient que les emprunts sont effectués par le ministre des Finances avec l'autorisation du gouvernement, lequel détermine les montants, les caractéristiques, les modalités et les conditions qu'il estime nécessaires relativement aux emprunts effectués en vertu de la section I du chapitre VII de la loi;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 63 de cette loi prévoit que ces emprunts peuvent aussi être effectués dans le cadre d'un régime d'emprunts que le gouvernement autorise et dont il établit le montant maximal ainsi que les caractéristiques et les limites qu'il estime nécessaires relativement aux emprunts effectués en vertu de ce régime;